



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE BÉDOIN
DÉCISION DU MAIRE

Décision N° MA-DEC-2023-045 du 05 mai 2023

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal

(Article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales)

OBJET :

REHABILITATION DE L'ANCIEN PRIEURE DU MOUSTIER EN MAISON DU PARC NATUREL REGIONAL DU MONT-VENTOUX : TRAVAUX - DEMANDES DE SUBVENTION

Le Maire de la commune de Bédoin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en son article L.2122-22 ;

VU la délibération n° DE-2020-023 du 10 juillet 2020 portant délégations de compétences du conseil municipal au Maire, et notamment le 26^{ème} alinéa relatif à l'autorisation de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions pour l'ensemble des budgets, toutes sections confondues ;

Vu la délibération n°2023-039 du Conseil municipal en date du 3 mai 2023 portant approbation du projet de réhabilitation de l'ancien prieuré du Moustier en maison du parc naturel régional du Mont-Ventoux, siège du syndicat mixte,

CONSIDERANT le coût prévisionnel des travaux estimés à 1 344 747€ HT et la nécessité d'en assurer l'équilibre financier ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : d'établir le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'ancien prieuré du Moustier en maison du parc naturel régional comme suit :

Cout estimatif prévisionnel HT	1 344 747€
REGION SUD PROVENCE ALPES COTE D'AZUR – CRET Ventoux	537 898.80€ (40%)
ETAT	457 213.98€ (34%)
DEPARTEMENT DE VAUCLUSE	80 684.82€ (6%)
Sous-total subvention sollicitées	1 075 797.60 €(80%)
Autofinancement communal	268 949.40€ (20%)

ARTICLE 2 : De solliciter auprès de la Région Sud – Provence -Alpes -Côte d'Azur dans le cadre du Contrat régional d'équilibre territorial Ventoux une subvention à hauteur de 537 898.80€,

ARTICLE 3 : De solliciter auprès de l'Etat une subvention à hauteur de 457 213.98€,

ARTICLE 4 : De solliciter auprès du Département de Vaucluse une subvention à hauteur de 80 684.82€,

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Madame La Préfète de Vaucluse et au Responsable du service de gestion comptable de Montoux.

ARTICLE 6 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire et publiée sur le site internet de la commune.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères -CS 88010 - 30 941 Nîmes CEDEX 09 - Tél.: 04 66 27 37 00 - Fax: 04 66 36 27 86 - greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Certifiée exécutoire après transmission à la Préfecture de Vaucluse le : 05/05/2023

le Maire, M. Alain CONSTANT

et publication sur le site internet de la commune de Bédoin le : 05/05/2023



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400174-20230505-AU-2023-045-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/05/2023

Affichage : 05/05/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

